



2024-217

Occupation du domaine public  
7 rue du Vieux Puit  
Stationnement d'une nacelle  
Du 02 septembre au 13  
septembre 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits  
et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le  
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société D'CO situé rue Corn er  
Hoët, 56400 PLOEMEL, d'occuper le domaine public  
au n° 7 rue du Vieux Puits, pour le stationnement  
d'une nacelle et d'un fourgon,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société D'CO est autorisée à occuper le domaine public près de l'église, sur 1 place de stationnement, pour y mettre un fourgon de 2.5 m x 5.00 m, du 02 septembre au 13 Septembre 2024, ainsi qu'une nacelle pour un ravalement au 7 rue du Vieux Puits.

### ARTICLE DEUXIEME

La société D'CO, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
$(2,50 \times 5) + (6 \times 2,50) = 12,50 + 15 = 27,50$	
27,50 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	20,62 € pour la journée.
Soit un total de $(20,62 \times 12 \text{ j}) + 24$	271,44 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société D'CO
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 26 Août 2024

Le Maire,

*Yves Normand*

Yves NORMAND

Affiché le : 02 SEP. 2024

*Yves Normand*  
Yves NORMAND

